

# Budget participatif de Marcq-en-Barœul

## 3<sup>ème</sup> édition, 2021

### Règlement

#### **Article 1 : Définition**

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de proposer des projets, pour améliorer le cadre de vie, à l'échelle de leur quartier et/ou de la Ville de Marcq-en-Barœul et de les réaliser grâce à une enveloppe prise sur le budget de la Ville de Marcq-en-Barœul.

#### **Article 2 : Montant affecté au budget participatif**

Pour l'année 2021, un montant de 100 000€ est affecté au budget participatif pour permettre la réalisation des projets qui émanent des habitants.

#### **Article 3 : Délimitation géographique**

Le budget participatif porte uniquement sur le territoire de la Ville de Marcq-en-Barœul. Le projet peut concerner une rue, un quartier ou toute la Ville. La répartition des crédits affectés au Budget Participatif ne peut pas être concentrée sur un seul quartier mais doit, au contraire, concerner, dans la mesure du possible, plusieurs quartiers de la Ville.

#### **Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet**

Pour être éligibles, les projets soumis au Budget Participatif doivent respecter un certain nombre de critères :

- Être d'intérêt général.
- Relever de l'un des trois groupes de compétences communales définis ci-après :
  - 1) cadre de vie / environnement / mobilité / transports
  - 2) sports / loisirs / culture / patrimoine / commerce / tourisme
  - 3) solidarité / citoyenneté / éducation / jeunesse / prévention / sécurité
- Ne pas engendrer des dépenses de fonctionnement els années suivantes.
- Être présentés par une personne physique âgée de 8 ans et plus résidant à Marcq-en-Barœul.
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Ils ne doivent pas être une simple suggestion ou idée.
- Ne pas venir en doublon d'un programme d'actions déjà porté par la Ville, en cours de réalisation ou à venir.
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires.

- Respecter les valeurs républicaines.
- Être déposés au plus tard le dimanche 11 juillet 2021 à minuit via le site internet du budget participatif : <http://marcq-en-baroeul.org/budget-participatif>

### **Article 6 : Constitution de la commission de recevabilité des projets**

Une commission sera chargée de valider la faisabilité et l'intérêt des projets au regard notamment de leurs coûts et de leurs diversités. Cette instance sera composée de 5 Marcquois volontaires et de 5 élus de la Ville.

Les membres de la commission ne pourront pas présenter de projets, ni avoir un lien de parenté avec les porteurs de projets.

La famille des membres du conseil municipal (conjoint, enfants majeurs...) ne pourra pas faire partie de la commission

Les membres de la commission s'engagent à participer à toutes les réunions qui auront lieu soit le midi (entre 12h et 14h), ou le soir après 18 heures (en fonction du contexte sanitaire).

### **Article 7 : Conditions requises pour le vote**

Tout citoyen résidant à Marcq-en-Barœul, âgé de 8 ans et plus.

Les personnes mineures pourront voter sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

### **Article 8 : Réalisation**

La Ville de Marcq-en-Barœul s'engage à mettre en œuvre tout projet élu, à rendre compte de manière régulière du suivi des projets et à communiquer sur l'aboutissement des projets.

### **Article 9 : Déroulement du budget participatif**

Dates	Étapes
Du 2 avril au 11 juillet 2021 à minuit	Dépôt des projets sur la plateforme via le site de la ville : <a href="http://marcq-en-baroeul.org">marcq-en-baroeul.org</a>
Du 22 mars au 18 avril 2021	Inscriptions des Marcquois qui souhaitent faire partie de la commission.
Du 1 <sup>er</sup> septembre au 11 octobre 2021	Vote des projets soumis aux Marcquois
Le 13 octobre 2021	Proclamation des résultats